

Département du Var
Commune des Arcs-sur-Argens



Plan Local d'Urbanisme

Modification n°5 – concertation préalable

Procédure prescrite par délibération du conseil
municipal en date du 19/06/2023

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
DU 10/05/2024 AU 11/06/2024

Par délibération du 14 décembre 2021, le conseil municipal de la commune des Arcs-sur-Argens a prescrit la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont l'objet est d'ouvrir à l'urbanisation le quartier St Roch II.

Le dossier de concertation préalable à la modification n°5 du PLU ainsi qu'un registre où pourront être consignées les observations, remarques et suggestions du public seront mis à la disposition du public pendant 1 mois en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (*du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*).

Le projet de modification simplifiée n°5 est également consultable sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante :
<https://www.mairie-les-arcs-sur-argens.fr>